

République Française
Département VENDEE
Commune de Saint Révérend

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/10/2025

Référence
20251002

Objet de la délibération
Création emploi service technique accroissement temporaire d'activité

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	8	10

Date de la convocation
15/10/2025

Date d'affichage
24/10/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : **23/10/2025**

Et

Publication ou notification du :
24/10/2025

L'an 2025 et le 20 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de PRINCE Lucien, Maire

Présents : M. PRINCE Lucien, Maire, Mmes : AUGUIN Maryse, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, MM : GIRARD Guy, LIAIGRE Sylvain, PERCHOT Noël

Excusés : DOUCHET Mickaël donne pouvoir à Mme PROUTEAU Sabrina, BARRÉ Catherine donne pouvoir à M. GIRARD Guy et COTTEREAU Nadège

Absents : Mmes : BOUCHEREAU Manuela et LACAN Sylvaine, MM : PALLADE Gaëtan et RECOQUE Raphaël

A été nommée secrétaire : Mme PROUTEAU Sabrina

Objet de la délibération : Création emploi service technique accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un agent polyvalent pour l'entretien des espaces verts et l'entretien occasionnel de la voirie et des bâtiments communaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi temporaire :

Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° accroissement temporaire d'activité du code général de la fonction publique,

Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs

Nature des fonctions : Agent Polyvalent en milieu rural - entretien des espaces verts - entretien occasionnel de la voirie et des bâtiments communaux



Niveau de recrutement : Catégorie C - Grade d'Adjoint Technique Territorial
/ Indice Majoré : De 367 à 374

D'AUTORISER le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telecours.fr

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/10/2025
Le Maire
Lucien PRINCE

